

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical **BERTRAND Patrick**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **NEVERS**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15 mn**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **Terrain de Forges**

Adresse **SAINT ELOI 58000**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1455**

Largeur minimum de la piste **7**

Largeur de la grille **55**

Longueur de la ligne droite de départ **80**

Nombre d'OCP* **14**

*Officiels Commissaires de Piste

Capacité Moto :

Pendant les essais : **45**

En manche : **45**

Capacité Quad/Side-car :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **18/07/2021**


Visa de la Ligue

Date : **14/09/2021**

Visa **29/2021**

LIGUE MOTO
BOURGOGNE
FRANCHE COMTE

Ep. 334. Axat'ancienne

Visa de la FFM

Date :

Numéro :



N° d'épreuve FFM _____
Moto-Club _____
N° d'affiliation _____
Date _____
Lieu _____
Organisateur technique _____
E-mail _____
Téléphone _____

CDF MOTOCROSS à l'ANCIENNE

ANNEXE AU REGLEMENT PARTICULIER 2021

En complément des catégories mentionnées dans le règlement particulier de la manifestation, l'épreuve comptera également pour le Championnat de France de Motocross à l'Ancienne.

Cette manche du Championnat de France de Motocross à l'Ancienne se déroulera conformément au règlement général du championnat établi par le Comité Motos Classiques et Historiques et dans le respect des dispositions suivantes.

Officiels

Le Comité Motos Classiques et Historiques a désigné un de ses membres ou un représentant pour occuper la fonction de délégué FFM sur l'épreuve, ainsi qu'un commissaire technique qui sera en charge des contrôles réalisés sur les machines du championnat.

Délégué FFM Licence :

Commissaire technique Licence :

Les catégories

Seules les catégories dont la case est cochée sont prévues pour l'épreuve.

- Vintage Classic
 Evolution & Prototype Pré-90 & Super Evolution

Vintage : Machines des origines à l'année modèle 1977. Pilotes : 45 ans minimum.

Classic : Machines à partir de l'année modèle 1978 réunissant d'origine les trois éléments techniques suivants – Refroidissement par air, bi-amortisseurs ou cantilever, freins avant et arrière à tambour. Pilotes : 35 ans minimum.

Evolution : Sur le principe des trois caractéristiques techniques de la catégorie « Classic », machines dérogeant d'origine à deux de ces trois critères. Pilotes : 25 ans minimum.

Prototype : Machines répondant à toutes les caractéristiques de la catégorie « Classic ou Evolution » mais transformées avec des éléments d'époque. Pilotes : 25 ans minimum.

Pré-90 : Machines dotées d'au minimum 1 disque et fabriqué de janvier 1984 jusqu'à décembre 1989. Pilotes : 25 ans minimum.

Super Evolution : Machines fabriquées de janvier 1990 à fin 1997 équipées de cadre en acier. Pilotes : 25 ans minimum.

Licences : Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française MAT, NCO, INTER, VINTAGE UEM TT ou LJA, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours. La licence MAT ne peut être attribuée qu'aux pilotes équipés de machines à freins à tambour.

Commentaires :
.....
.....

Visa du Moto-Club

Date :

Visa de la Ligue

Date :

Visa de la FFM

Date :

Numéro :



CHAMPIONNAT DE FRANCE MOTOCROSS A L'ANCIENNE

~~SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020~~ 25 SEPTEMBRE 2021

16H – 18H Contrôle administratifs et techniques

~~DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020~~ 26 SEPTEMBRE 2021

7H – 9H Contrôle administratifs et techniques

Essais libres: 12 minutes

9 ~~8~~h30: Evolution & Prototypes

9h45: VINTAGE

10h00: CLASSIC

10h15: PRE 90 & Super Evolution

Essais Chrono 15 minutes

10h30: Evolution & Prototypes

10h50: VINTAGE

11h10: CLASSIC

11h30: PRE 90 & Super Evolution

Pause Repas

14H00 1 ère manche Evolution & Prototype 15mn+ 1T

14H25 1 ère manche VINTAGE 15mn + 1T

14H50 1ère manche CLASSIC 15mn + 1T

15H15 1ère manche PRE 90 & Super Evolution 20mn + 1T

Pause

16H00 2ème manche Evolution & Prototypes 15mn +1T

16H30 2ème manche VINTAGE 15mn +1T

17h00 2 ème manche CLASSIC 15mn +1T

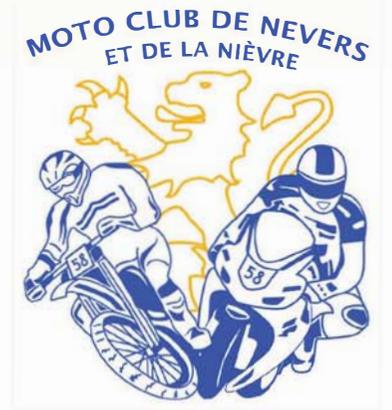
17H30 2ème manche PRE 90 & Super Evolution 20mn +1T

Remise des Prix 18H30

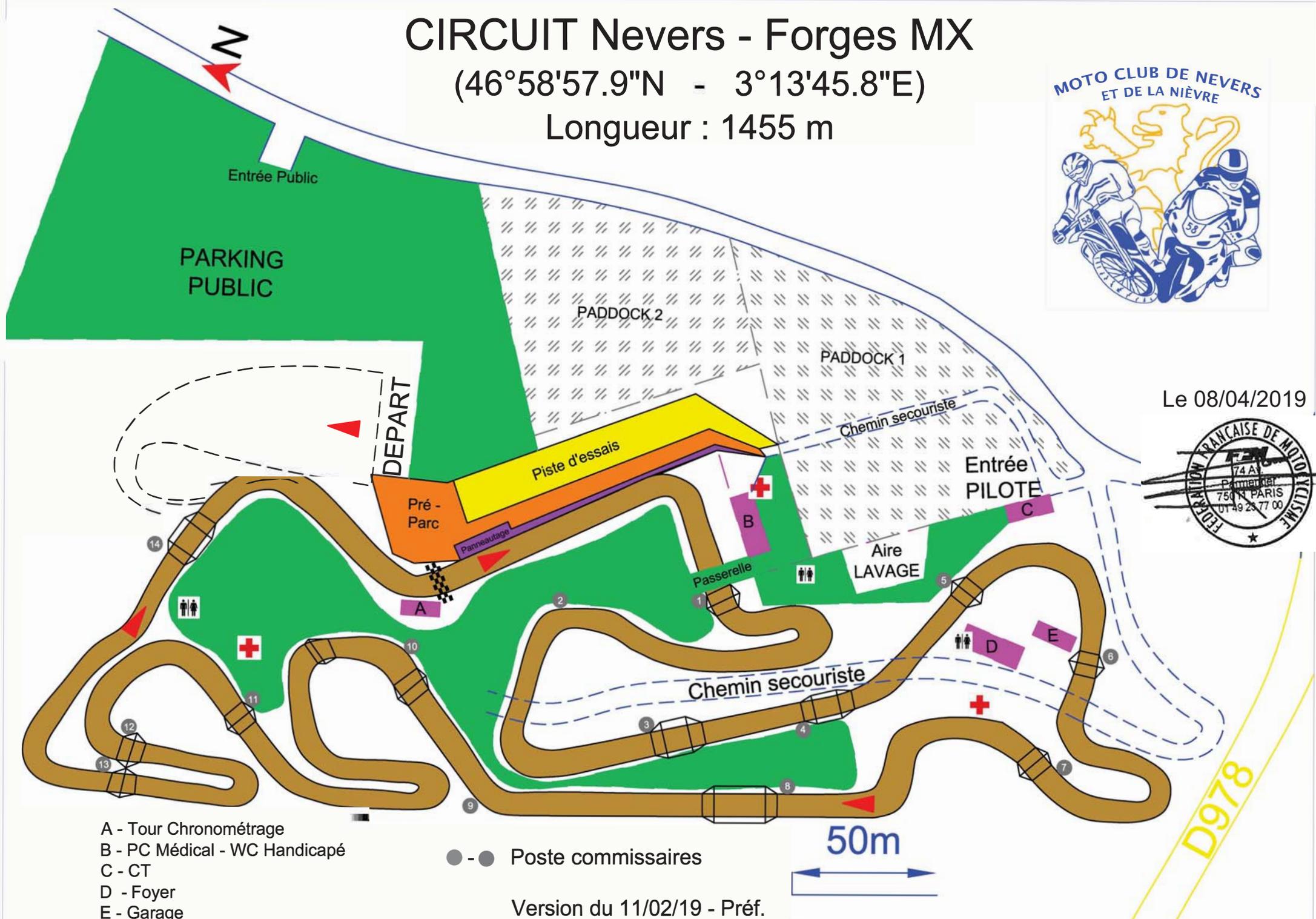
CIRCUIT Nevers - Forges MX

(46°58'57.9"N - 3°13'45.8"E)

Longueur : 1455 m



Le 08/04/2019



- A - Tour Chronométrage
- B - PC Médical - WC Handicapé
- C - CT
- D - Foyer
- E - Garage

● - ● Poste commissaires

Version du 11/02/19 - Préf.

**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**
(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX

Atteste par la présente que

**MOTO CLUB DE NEVERS
19 Rue de l'orangerie
58000 ST ELOI**

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921XL000060U-RCO2644** auprès de la compagnie LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Championnat de France motocross à l'ancienne** » se déroulant du **26/09/2021 à 8h00 au 26/09/2021 à 19h00**.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport., de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY S.A en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 17/08/2021

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance



assurances LESTIENNE
SAS ASSURANCES LESTIENNE
BP34 – 51370 REIMS CEDEX
✉ contact@assurances-lestienne.com
☎ 0326877138
RCS REIMS 529 120 842 ORIAS 13007888

